

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Comité syndical n°2

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
du 10 décembre 2020 - 18h30**

Chargey-lès-Gray – Salle des fêtes

ORDRE DU JOUR

■ **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 16 septembre 2020**

■ **Fonctionnement du PETR**

- 1-Désignation d'élus référents,
- 2-Création de commissions de travail,
- 3-DM N°1,
- 4-Mise à la réforme de biens,
- 5- Remboursement des frais de mission des agents et frais de remboursement des élus du PETR,
- 6-Centre de Gestion 70 : proposition de renouvellement de l'adhésion à la médecine préventive,
- 7-Centre de gestion : proposition de renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024,
- 8-Ingenierie 70 : proposition de renouvellement de la convention d'assistance informatique aux collectivités,
- 9-Subventions ingénierie Pays 2021,
- 10-Renouvellement du conseil de développement,
- 11- Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

■ **Démarche énergie-climat**

- Etat d'avancement des projets.

■ **Démarche santé-environnement**

- Santé : état d'avancement de la démarche,
- Alimentation : proposition d'engagement du PETR dans une démarche alimentaire,
- Dispositif « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) » : état d'avancement.

■ **SCoT Graylois**

- Etat d'avancement de la démarche.

■ **Questions et informations diverses**

- Jeu du Pays Graylois.

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18h30, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est tenu à Chargey-lès-Gray, dans la salle des fêtes, après convocation légale adressée aux membres le 2 décembre 2020.

■ **Délégués titulaires présents :**

Représentants la CC Val de Gray : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, PAQUIS Martine, SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès.

Représentants la CC des 4 Rivières : BERTHET Alain, DEMARCHE Dylan (remplace CARTERET Jean-Paul), DOUSSOT Dimitri, PATE Pierre.

Représentants la CC des Monts-de-Gy : CLEMENT Christelle, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, RENEVIER Michel.

Titulaires porteurs d'un pouvoir : Néant.

Titulaires absents non représentés : CHAUSSE Jean-Pierre, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, GHILES Philippe, NOLY Jean, VILLENEUVE Régis

■ **Délégués suppléants présents :**

Représentants la CC Val de Gray : GUINET Chantal, SACCOMANI Jérôme.

Représentants la CC des 4 Rivières : /

Représentants la CC des Monts-de-Gy : /

■ **Autres présents :**

DÉPRIESTER Emmanuel, DESCHAMPS Stéphanie, MAIRE Laurence, OVIÈNE Sophie, RAMAGET Amélie (équipe technique du PETR).

Le président du PETR, Frederick HENNING, après avoir accueilli les délégués présents et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Christelle CLEMENT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

1-Approbation du compte-rendu du comité syndical du 16/09/2020

Le président annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 16 septembre dernier. Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation émise, le président propose de le valider.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents adoptent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2020.**

2-Fonctionnement du PETR

■ Désignation d'élus référents

Le président propose que les trois vices présidents du PETR deviennent chacun « élu référent » sur une des 3 thématiques portées par le PETR, à savoir :

- SCoT-urbanisme,
- Santé-attractivité-cadre de vie,
- Transitions énergétique et écologique.

Il propose également que ces derniers puissent travailler en binôme avec un autre membre du comité syndical, qui deviendrait alors « élu référent adjoint ».

Ces élus auront notamment la charge :

- du portage politique de leur thématique auprès des intercommunalités et des communes membres du PETR,
- d'être rapporteurs de leurs commissions respectives,
- d'accompagner et de suivre le travail de leur chargé de mission respectif(ive) (travail en binôme/trinôme).

Un appel à candidatures est lancé par le président parmi les vices présidents tout d'abord :

- Dimitri DOUSSOT, 1^{er} vice-président, se porte candidat pour la thématique « Santé-attractivité-cadre de vie »,
- Christelle CLEMENT, 2^{ème} vice-présidente, se porte candidate pour la thématique « SCoT-Urbanisme »,
- Didier CHEMINOT, 3^{ème} vice-président, se porte candidat pour la thématique « Transitions énergétique et écologique ».

Le président lance ensuite un 2^{ème} appel à candidatures pour les postes « d'élus référents adjoints » :

- Alain BERTHET se porte candidat pour la thématique « Santé-attractivité-cadre de vie »,
- Claudie GAUTHIER se porte candidate pour la thématique « SCoT-Urbanisme »,
- Jocelyn CHENEVIER se porte candidat pour la thématique « Transitions énergétique et écologique ».

Le président soumet ces candidatures au vote de l'assemblée délibérante.

➔ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de désigner :

- **Pour la thématique « Santé-attractivité-cadre de vie » : Dimitri DOUSSOT, élu référent et Alain BERTHET, élu référent adjoint,**
- **Pour la thématique « SCoT-Urbanisme » : Christelle CLEMENT, élue référente et Claudie GAUTHIER, élue référente adjointe,**
- **Pour la thématique « Transitions énergétique et écologique » : Didier CHEMINOT, élu référent et Jocelyn CHENEVIER, élu référent adjoint,**
- **Dit que cette délégation est valable durant toute la durée du mandat 2020-2026.**

■ Création de commissions de travail

Le président rappelle que l'article 12 des statuts du PETR du Pays Graylois précise que « le comité syndical peut procéder à la création de commissions consultatives qui seront chargées de la réflexion sur des thèmes d'études précis (habitat, environnement, développement économique...) dans les conditions de l'article L.5211-49-1 du CGCT ».

Fin septembre, un email a été envoyé à tous les délégués du PETR (titulaires et suppléants) pour les inviter à s'inscrire dans au moins une des commissions de travail du Pays, à savoir :

- Finances,
- Marchés publics (CAO et MAPA),
- SCoT- Urbanisme,
- Transitions énergétique et écologique,
- Cadre de vie.

Commissions thématiques

Après inscription des délégués, les commissions thématiques sont composées comme suit :

NOM Prénom	Finances	SCoT-Urbanisme	Cadre de vie	Transitions
ABBEY Serge (T)		X		
BERTHET Alain (T)	X	X	X	
BAUGEY Joël (S)				
BLINETTE Alain (T)	X			
BOUTTEMY Guillaume (S)		X	X	X
CARTERET Jean-Paul (T)			X	
CHAUSSE Jean-Pierre (T)		X	X	X
CHEMINOT Didier (T)			X	X
CHENEVIER Jocelyn (T)			X	X
CLEMENT Christelle (T)		X		X
COLINET Patrice (T)		X		X
CORBERAND Olivier (S)				X
DAGUET Nadine (T)		X		
DEGRELAND Bruno (T)		X		X
DEMANGEON Claude (T)		X		X
DEMARCHE Dylan (S)		X		
DOUSSOT Dimitri (T)	X	X	X	X
DUREUX Christophe (S)		X	X	X
GAUTHIER Claudie (T)		X		
GHILES Philippe (T)		X		
GUINET Chantal (S)		X	X	X
HENNING Frederick (T)	<i>Membre de droit de toutes les commissions</i>			
JACQUEY Dominique (S)				
KOPEC Freddy (T)		X		
LIND Catherine (S)				
MALLEGOL Michelle (S)			X	
MILESI Nicole (T)	X		X	
NOLY Jean (T)				
PAQUIS Martine (T)		X		
PATE Pierre (T)				X
POISSENOT Patrick (S)				
RENEVIER Michel (T)		X		X
ROUSSET Jean-Noel (S)				X
SAVIN Thierry (T)		X		
TARTRAT Danièle (S)			X	X
SACCOMANI Jérôme (S)		X		X
TODESCHINI Agnès (T)		X		
VILLENEUVE Régis (T)		X	X	
TOTAL (président inclus)	5	23	14	18

T=délégué titulaire

S=délégué suppléant

➔ **Après en avoir délibéré, le comité syndical valide, à l'unanimité, la composition des commissions thématiques du PETR, telle que présentée ci-dessus.**

Commission d'Appel d'Offres

Le président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres constitue une instance de décision pour l'attribution de marchés à procédure formalisée.

Cette commission comprend, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte :

- le président de cet établissement (ou son représentant), membre de droit et président de la commission,
- et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité membre dont le nombre d'habitants est le plus élevé, élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il précise que la CAO du PETR se basera donc sur celle de la CC Val de Gray avec, en plus du président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste suivante est présentée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frederick HENNING (président - membre de droit)	
Alain BERTHET	ABBEY Serge
Alain BLINETTE	CHENEVIER Jocelyn
Dimitri DOUSSOT	DEMANGEON Claude
Nicole MILESI	SACCOMANI Jérôme
Pierre PATE	TODESCHINI Agnès

Considérant que le PETR du Pays Graylois doit se pourvoir d'une CAO à caractère permanent,
Considérant qu'une seule liste se porte candidate,

➔ **Le comité syndical décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret.**

➔ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **décide de créer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour le PETR,**
- **décide d'élire à la CAO les membres de la liste présentée,**
- **dit que le fonctionnement de la CAO pourra être régi par un règlement intérieur spécifique, tel que prévu à l'article 14 du règlement intérieur du PETR.**

Commission Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA)

Le président explique que, dans le cadre de consultations de prestataires extérieurs, notamment pour les études liées au SCoT et les études et/ou actions menées dans le cadre des missions du Pays, il est nécessaire de créer une commission « Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) ».

Cette dernière sera chargée de déterminer pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure adaptée, selon les seuils réglementaires applicables, les offres économiquement les plus avantageuses.

Pour rappel, la commission MAPA ne pourra rendre qu'un avis sur les marchés examinés. Le choix final du/des prestataire(s) reviendra au président du PETR (ou son représentant) qui a reçu délégation à ce titre du comité syndical du PETR, par délibération CS/16-09-2020/N°6, en date du 16 septembre 2020. Il en rendra ensuite compte au comité syndical du PETR.

Le président précise que le règlement intérieur du PETR, dans son article 14, stipule que la composition de la commission MAPA sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

➔ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **décide de créer une commission MAPA pour le PETR du Pays Graylois,**
- **adopte la composition de la commission MAPA à l'identique de celle de la CAO,**
- **dit que le fonctionnement de la commission MAPA pourra être régi par un règlement intérieur spécifique, tel que prévu à l'article 15 du règlement intérieur du PETR.**

■ **Décision modificative N°1**

Le président explique que le contrôle budgétaire de la Préfecture a relevé une erreur dans le budget primitif 2020 du Pays.

Aucun montant n'est inscrit au chapitre DI041 alors qu'un montant de 37.000 euros apparaît au RI041.

Il s'agit en fait d'une erreur d'écriture au moment de la saisie du BP sous E-Magnus, le chapitre 041 ayant été saisi à tort, puisqu'il ne s'agit pas d'une écriture d'ordre.

Il soumet ainsi au vote de l'assemblée le réajustement suivant :

N° chapitre	N° compte	Intitulé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
041	1641	Emprunts en euros		-37.000 €
16	1641	Emprunts en euros	+37.000 €	

➔ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **Autorise la rectification de la délibération CS/30-01-2020/N°5, approuvant le budget primitif 2020 du PETR,**
- **Approuve la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus.**

■ **Mise à la réforme de biens**

Le président explique que l'état de l'actif 2019 fait état de deux biens dont la valeur nette comptable est à 0. Il propose donc de mettre à la réforme les biens suivants :

Désignation	Date acquisition	Valeur brute	Durée amortissement	Valeur nette au 31-12-19
2 ordinateurs portables	2016	1.882,39 €	3 ans	0 €
Logiciels (pack Microsoft Office + antivirus)	2017	670,81 €	2 ans	0 €

→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve et autorise la mise à la réforme des biens cités ci-dessus.

■ Remboursement des frais de déplacement des agents du PETR

Le président invite le comité syndical à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des agents du PETR (voir délibération en PJ).

→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **décide d'adopter, à compter du 10 décembre 2020, les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents du PETR, telles que définies dans la délibération jointe,**
- **dit que cette délibération est applicable à tous les agents employés par le PETR, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, ou agents contractuels de droit public,**
- **précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits aux futurs budgets primitifs du PETR,**
- **dit que ces taux seront revalorisés automatiquement, dans les limites fixées par les textes de référence, et notamment les arrêtés ministériels du 3 juillet 2006,**
- **autorise le président du PETR à signer tout document relatif à cette décision.**

■ Remboursement des frais de déplacement des élus du PETR

Le président rappelle que depuis la création du PETR, aucune indemnité de fonction n'a été mise en place pour les élus. Néanmoins, certains d'entre eux ont déjà été amenés et/ou pourront être amenés à se déplacer dans le cadre des missions Pays ou du SCoT.

Il est donc proposé, en référence à l'article L.5211-14 du CGCT, de rembourser ces élus de leurs frais de déplacement, de restauration et de logement lorsque ceux-ci sont amenés à engager des dépenses personnelles.

Le remboursement des frais pourra concerner le président, les vices présidents du PETR, les élus référents adjoints (en cas d'indisponibilité de l'élu référent) ainsi que le/la futur(e) président(e) du conseil de développement. Il sera établi :

- pour toute la durée du mandat en cours,
- sur présentation de justificatifs,
- sur la base du barème appliqué pour les agents du PETR (se référer à la délibération CS/10-12-2020/N°7).

→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **approuve le principe et les conditions de remboursement des frais de mission pour les élus du PETR nommés ci-dessus,**
- **précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits aux futurs budgets primitifs du PETR,**
- **autorise le président du PETR (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.**

■ Centre de Gestion 70 : proposition de renouvellement de l'adhésion à la médecine préventive

Le président indique qu'en tant qu'établissement public, le PETR a signé une convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion 70 pour la période 2018-2020. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour la période 2021-2023.

- **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**
- **décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône pour la période 2021-2023,**
 - **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
 - **autorise le président (ou son représentant) à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.**

■ **Centre de Gestion 70 : proposition de renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024**

Le président explique qu'en 2017, le PETR a adhéré au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion 70.

Ce contrat, actuellement souscrit auprès de la compagnie CNP Assurances avec SOFAXIS comme courtier, arrive à échéance le 31 décembre 2020. De ce fait, le CDG a lancé une nouvelle consultation courant 2020.

Le même prestataire est à nouveau retenu pour la période 2020-2024. Le président présente les résultats obtenus par le Centre de Gestion et propose au comité syndical d'approuver l'adhésion du PETR au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion 70.

- **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**
- **décide d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,**
 - **décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône,**
 - **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
 - **autorise le président (ou son représentant) à signer tout document utile afférent à ce dossier.**

■ **Ingénierie 70 : proposition de renouvellement de la convention d'assistance informatique aux collectivités**

Le président rappelle que l'agence « Ingénierie 70 » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles : aménagement, Application du Droit des Sols, assistance informatique et eau.

Le PETR est adhérent depuis 2016 au pôle « assistance informatique » (appui technique relatif au logiciel E-Magnus notamment). Une convention a été signée le 1er janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'Ingénierie70.

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler pour la période 2021-2026.

- **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**
- **décide de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à Ingénierie70,**
 - **approuve les missions confiées à Ingénierie70 décrites dans la convention,**
 - **autorise le président (ou son représentant) à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.**

■ Subventions ingénierie Pays 2021

Le président explique que les postes des 3 chargés de mission « SCoT-Urbanisme », « santé » et « énergie-climat » sont éligibles à des aides de la Région, de l'ARS et de l'Ademe, à des degrés d'intervention différents.

Poste de chargé de projets « énergie-climat » (temps complet)			
Dépenses		Plan de financement prévisionnel	
Salaire et charges	41.000 €	Région BFC (30%)	13.200 €
Frais de déplacements	1.500 €	Ademe BFC (50%)	22.000 €
Frais de formation	1.500 €	Autofinancement (20%)	8.800 €
TOTAL	44.000 €	TOTAL	44.000 €
Poste de chargée de mission « SCoT-Urbanisme » (temps partiel de droit - 80%)			
Dépenses		Plan de financement prévisionnel	
Salaire et charges	40.000 €	Région BFC (50%)	21.500 €
Frais de déplacements	1.500 €	Autofinancement (50%)	21.500 €
Frais de formation	1.500 €		
TOTAL	43.000 €	TOTAL	43.000 €
Poste de chargée de mission « Santé » (temps complet)			
Dépenses		Plan de financement prévisionnel	
Salaire et charges	41.500 €	ARS BFC (50%)	22.500 €
Frais de déplacements	2.000 €	Région BFC (30%)	13.500 €
Frais de formation	1.500 €	Autofinancement (20%)	9.000 €
TOTAL	45.000 €	TOTAL	45.000 €

Afin de constituer les dossiers de demandes de subvention 2021 auprès des différents cofinanceurs, il propose au comité syndical d'approuver les plans de financement présentés ci-dessus et d'autoriser le président à solliciter ces aides.

- **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**
- **approuve les plans de financement prévisionnels tels que proposé ci-dessus,**
 - **précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif 2021 du PETR,**
 - **valide le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement d'un des financeurs ou d'un financement moindre que prévu,**
 - **autorise le président (ou son représentant) à solliciter le financeur mentionné ci-dessus pour les trois postes de chargé de mission, et à signer tous documents relatifs à cette décision.**

■ Renouvellement du conseil de développement

Le président rappelle que, de par leurs statuts, les PETR doivent constituer un conseil de développement territorial. Ce dernier a pour objet de rassembler les forces vives volontaires de la société dite « civile », désireuses de participer au développement de leur territoire (représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs).

Force de proposition sur toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire, il doit constituer un appui et un conseil à la décision pour les PETR. Les membres du conseil sont désignés pour la période couvrant la durée de la contractualisation entre le PETR et la Région BFC.

Laurence MAIRE ajoute qu'à ce jour, le conseil compte une quinzaine de membres dont une petite dizaine seulement sont actifs. De plus, depuis fin 2019, le conseil fonctionne sans présidence (démission d'Alexandre LACROIX, président depuis 2014) et il a été décidé en comité syndical que le président du PETR assurerait l'intérim jusqu'au renouvellement de cette instance.

Elle indique qu'il avait également été proposé en comité que ne puissent être membres du conseil que des personnes sans mandat électoral en parallèle (ce qui n'était pas forcément le cas jusqu'à présent).

Elle rappelle enfin que les nouveaux membres peuvent être proposés :

- soit par les membres du bureau du PETR,
- soit par les membres du conseil de développement.

Les propositions doivent ensuite être validées par l'assemblée délibérante du PETR.

Le président souhaite que si la possibilité est donnée aux élus de siéger aussi au conseil de développement, cela soit validé au préalable par les trois EPCI. Il propose qu'une réflexion soit engagée sur :

- le renouvellement du conseil de développement (recherche de nouveaux membres et actions sur lesquelles les faire travailler),
- la mise à jour du règlement intérieur,

et que ce point soit à nouveau mis à l'ordre du jour en 2021.

➔ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

■ **Débat d'Orientations Budgétaires 2021**

Le président présente les orientations budgétaires 2021 du PETR (voir en annexe) puis invite le comité syndical à débattre et se prononcer sur le document.

Les principales remarques / questions émises sur le rapport d'orientations budgétaires 2021 sont les suivantes :

Concernant la démarche alimentaire, Michel RENEVIER souhaiterait avoir une synthèse du diagnostic réalisé.

Concernant l'opération de thermographie, Claude DEMANGEON aimerait candidater mais a eu très peu de retour à ce jour de la part de ses habitants.

Emmanuel DEPRIESTER rappelle que la collectivité qui souhaite candidater a deux solutions :
1- elle identifie elle-même plusieurs logements et elle demande ensuite l'autorisation aux propriétaires ciblés,
2- elle envoie un courrier à l'ensemble des propriétaires et soit elle effectue ensuite une sélection parmi les candidats, soit elle laisse la commission « transitions » du Pays effectuer la sélection.

Au sujet de la LOM et du programme Acoté, Michel RENEVIER se dit intéressé mais souligne que pour mettre ce dispositif en place, il faut que les EPCI aient pris au préalable la compétence « mobilités ».

Nicole MILESI s'interroge suite à un échange avec le cabinet KPMG qui a déclaré que les PETR pouvaient directement choisir de prendre la compétence.

Dimitri DOUSSOT lui explique que, comme pour tout transfert de compétence, cela doit se faire en deux étapes : d'abord le ou les EPCI, puis ensuite le PETR, sous réserve de l'accord de tous ses EPCI membres.

Il évoque ensuite un outil similaire au dispositif Acoté, intitulé « Atchoum » et qui pourrait aussi être étudié. Ce dernier permet aux collectivités de répondre aux besoins de mobilité de proximité dans tous les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion, au quotidien. Il s'agit d'une solution de transport "clé en main" qui permet de gérer : réservation des trajets sur le site internet ou via l'application mobile, gestion d'un centre d'appels qui pourra être utilisée notamment par les personnes âgées.

Alain BLINETTE indique qu'il a eu Michel NEUGNOT au téléphone au sujet de la LOM. Il se dit soulagé de savoir désormais que le coût des transports scolaires incombera toujours à la Région. Il explique que la CCVG réfléchit à rendre la compétence, notamment pour ses projets de liaisons douces et cœur de ville avec la Ville de Gray.

Claudie GAUTHIER demande si le dispositif prend aussi en compte le retour.

Emmanuel DEPRIESTER lui répond par l'affirmative et précise que cet outil conviendrait plus des trajets domicile-travail.

Frederick HENNING propose une rencontre avec les services régionaux début 2021, pour ensuite laisser aux EPCI de temps de délibérer en faveur ou non de la prise de compétence (date limite : 31/03/2021).

Concernant le projet des centrales villageoises, Claude DEMANGEON fait remarquer que ce sont les réseaux qui reviennent chers.

Emmanuel DEPRIESTER souligne que pour le démarrage d'un tel projet, l'idéal serait de trouver une grande toiture, ce qui permettrait ainsi d'amortir le coût des projets plus petits.

→ Cet exposé entendu et après en avoir débattu et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les orientations budgétaires 2021 du PETR.

3-Démarche « Energie-climat »

■ Etat d'avancement des projets (présentés lors du DOB 2021)

● Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Le président rappelle qu'un courrier a été envoyé début novembre aux EPCI sur la possibilité de prise de compétences et sur son intérêt. Le courrier avait pour objectif de :

- ✓ distinguer la compétence de l'exercice de la compétence. Si la compétence se prend en bloc, la collectivité décide des services qu'elle souhaite mettre en place,
- ✓ rassurer sur la question du transport scolaire, la LOM indiquant que les services sortants du ressort territorial (du périmètre administratif) sont par définition exclus des services que peuvent mettre en place les EPCI.

Monsieur DOUSSOT indique qu'il a récemment transféré aux présidents des EPCI une note du ministère des transports venant confirmer que les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers et scolaires. Si des services sont intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté de communes, la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que si elle en fait la demande.

Emmanuel DEPRIESTER explique que plusieurs scénarii sont possibles :

1. Les communautés de communes ne prennent pas la compétence. La région devient AOM par substitution en lieu et place des communautés de communes. Elles ne sont pas identifiées « de droit » comme un acteur à part entière de la mobilité, et donc pas associé au comité des partenaires.
2. Une partie des communautés de communes du Pays prend la compétence. Elles pourront, si elles le décident, organiser de nouveaux services de mobilité de leur ressort territorial (covoiturage, autopartage, location de vélos, pédibus,..). Elles intègrent alors le « contrat

opérationnel de mobilité », conclu entre les AOM et le Département. Cela leur permet d'être consultées par la Région pour les services de mobilité hors de leur ressort territorial, pour lesquels elles sont concernées (ex : ligne de bus Gray – Vesoul qui traverse les Monts-de-Gy).

3. Les trois EPCI prennent la compétence. Une délégation de compétence au PETR pourrait alors être envisagée. Des lignes de covoiturage (Par exemple Champlitte – Gray ou Gy – Gray) ne pourraient s'organiser que dans ce cadre car elles sortiraient du ressort territorial des seules intercommunalités.

Il précise que les EPCI ont jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer. Les communes auront ensuite 3 mois pour se prononcer sur le transfert suite à la délibération du conseil communautaire. Le transfert prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Alain BLINETTE souligne qu'il y a un véritable intérêt que la communauté de communes Val de Gray se saisisse de cette compétence au vu des projets qu'elle mène, notamment sur les itinéraires cyclables.

Nicole MILESI s'interroge sur les modalités de prise de compétence directement par le Pays Graylois.

Emmanuel DEPRIESTER indique qu'à sa connaissance, les communes n'ont pas la possibilité de déléguer directement la compétence au PETR. Elles doivent dans un premier temps la transférer aux communautés de communes qui feront ensuite le choix ou non de la déléguer au PETR.

Dimitri DOUSSOT se dit rassuré par la prise de compétence mais qu'aucune décision n'est prise pour le moment.

Emmanuel DEPRIESTER précise qu'il peut intervenir au sein des communautés de communes pour présenter les modalités de prise de compétence.

➔ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

- **Centrales villageoises**

Emmanuel DEPRIESTER rapporte qu'un échange entre l'élu référent sur la transition énergétique, Didier CHEMINOT, et Copawatt, un bureau d'études qui accompagne les projets citoyens de production d'EnR s'est déroulé courant décembre.

Les centrales villageoises sont des projets où les acteurs locaux (collectivités et citoyens) s'impliquent dans leur gouvernance et leur financement, et dans une mobilisation citoyenne.

Copawatt assure actuellement une mission de prestation cofinancée par l'ADEME et la Région pour accompagner l'émergence de de projets en BFC. Le bureau d'études peut dédier gratuitement un nombre de jours, de 4 à 5 en moyenne, pour intervenir auprès de porteurs de projets.

Le potentiel photovoltaïque étant important sur le Pays Graylois, le modèle des centrales villageoises sur le développement de la production filière semblent pertinent du point de vue de la transition énergétique. Il s'agit de remettre également « l'humain » au centre des projets de transition énergétique.

L'objectif serait de repérer des collectivités, des privés, des citoyens prêts à :

- ✓ louer leurs toitures pour y installer des panneaux photovoltaïques,
- ✓ investir dans une société de projet (souvent une SAS) dont le rôle serait de développer des projets solaires (identification des toitures, financements des études de faisabilité, financement des installations et du raccordement).

On parle alors de "grappe PV" quand plusieurs toitures (ou sites) sont gérées par une même société d'exploitation. Les projets sont en "injection totale" dans le réseau.

L'idée serait de constituer un noyau dur de personnes (une vingtaine) en communiquant, via notamment des réunions publiques. Avec ce noyau dur, un travail sera mené pour étudier l'opportunité des projets en :

- ✓ identifiant les toitures bien exposées (visites de sites sur le terrain, utilisation de Géoportail, Google Maps, pvgis, site Enedis pour le raccordement, etc),
- ✓ obtenant l'accord des propriétaires (pour les toitures n'appartenant pas à la collectivité qui porte le projet).

Ces éléments de l'étude d'opportunité vont ensuite permettre de construire le modèle économique. Grâce à un tableur Excel de Copawatt, d'obtenir quelques éléments financiers "grosses mailles" sur le coût d'investissement global (pour la « grappe PV »), le chiffre d'affaire global attendu, le taux de retour sur investissement. Un minimum pour entrer au capital doit être défini (50 / 100 / 200€ ?).

Si le projet paraît pertinent, la création d'une société peut être envisagée avec la définition des statuts, des droits d'entrée, du fonctionnement (bénévolat / salarié)...

En parallèle, le projet pourrait démarrer avec une collectivité (communes / EPCI) et une seule toiture, en site "démon", en ayant dès le départ la vision du projet collectif à plus long terme. Cette 1^{ère} toiture pourrait être gérée en propre puis remise "au pot commun".

→ Il est proposé l'organisation d'une réunion en commission transition énergétique pour présenter le modèle des centrales villageoises et commencer à recenser les collectivités intéressées.

→ Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.

• Programme Acoté

Emmanuel DEPRIESTER explique que le Pays Graylois a répondu favorablement à un programme lancé par l'ANPP (l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays) visant à accompagner les collectivités dans la mise en place de nouvelles solutions de mobilité dans les territoires peu denses, telle que le covoiturage « par ligne ».

Deux réunions de présentation du programme Acoté ont eu lieu, l'une en novembre pour les partenaires institutionnels (Région, Ademe, DDT...) / une autre en décembre pour les élus et techniciens.

Ce programme comprend deux phases :

- ✓ Une phase de sensibilisation / d'émergence de projets avec une réunion de présentation aux élus et agents. L'objectif est d'identifier si oui ou non il y a une volonté politique de travailler sur le sujet.
- ✓ Le cas échéant, le territoire peut déclencher la deuxième phase, celle de l'accompagnement, visant à la construction et à l'exploitation des lignes.

Il précise que le covoiturage « par ligne » fonctionne comme sur le principe d'une ligne de bus avec un point de départ et d'arrivée, et permet aux conducteurs qui empruntent la ligne de prendre puis déposer des passagers à des arrêts définis.

L'utilisation du service est spontanée, sans publication d'annonces et sans réservation à gérer. L'objectif est d'assurer également une attente maximum de 15 minutes aux points d'arrêts et de proposer une garantie de trajets si ce délai est dépassé, en partenariat avec les entreprises de taxis du territoire. Cela est possible par l'intermédiaire d'une application dédiée permettant de signaler son départ.

Ces lignes disposent d'horaires d'ouverture, aux créneaux où les lignes sont les plus empruntées, et où la garantie est assurée. Ce covoiturage s'adresse principalement aux actifs pour les trajets domicile-travail.

Pour construire ces lignes, l'accompagnement de trois ans du dispositif Acoté vise à :

- ✓ Recenser les besoins de mobilité du territoire. Ce travail permet notamment de s'assurer que la « masse critique » permettant le fonctionnement du service est atteinte avant de lancer l'expérimentation,
- ✓ Identifier les lignes, les arrêts pour la prise et la dépose, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture. Ce travail doit être complémentaire avec les parkings de covoiturage recensés par les schémas départementaux et régionaux.
- ✓ Financé par les Certificats Economies d'Energie (CEE), l'accompagnement pour construire les lignes est gratuit. Le financement de l'exploitation des lignes est, quant à lui, dégressif : financé à 100% par les CEE la 1ère année, à 75% la 2e année puis à 50% la 3e année.

	N1	N2	N3
Outil de co-construction	0	0	0
Exploitation de la ligne ou des lignes 40% relation client 30% incitation conducteurs 20% garantie 10% app	0	0,06€ HT/km. voyageur	0,12€ HT/km. voyageur

L'objectif post-programme est d'arriver à un coût moyen autour de 0,25€ HT/km par voyageur. Le coût du service peut également être supporté en tout ou partie par les usagers.

Si un territoire s'engage dans cette démarche, il peut également arrêter l'expérimentation quand bon lui semble.

Michel RENEVIER indique que ce mode de covoiturage semble être une bonne opportunité pour le territoire. Il souligne le fait que les services de l'Etat ont indiqué une faiblesse de la prise en compte de la mobilité dans le cadre de l'élaboration du SCoT, cette opération pourrait être une réponse en proposant un nouveau service de mobilité.

Dimitri DOUSSOT indique qu'il existe une autre solution nommée « Atchoum », créée à Dijon. Il indique que cette plateforme est une solution de covoiturage « solidaire » qui met en relation des passagers qui ont besoin de se déplacer avec des conducteurs prêts à rendre service. Elle s'adresse principalement aux personnes âgées et les jeunes qui n'ont pas de permis ou de voitures.

Pour Didier CHEMINOT, cette solution pourrait être complémentaire à la solution du programme Acoté, dans la mesure où ce dernier ne cible pas le même public.

➔ **Il est proposé d'aborder ce sujet en commission « transition énergétique » afin de décider si le Pays Graylois participe à cette expérimentation.**

➔ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

- **Campagne de thermographie au sol durant l'hiver 2020-2021**

Emmanuel DEPRIESTER indique que le Pays Graylois a lancé une campagne de thermographie infrarouge qui vise à sensibiliser le grand public à la rénovation énergétique.

Un appel à candidature a été lancé auprès des communes du territoire. Jusqu'à six communes pourront être retenues, chacune devant présenter 10 logements qui souhaiteraient en bénéficier.

L'opération se déroulera en trois grandes étapes successives :

- ✓ L'identification par la commune des bâtiments à thermographier,

- ✓ La prise des clichés par un thermicien, en extérieur, uniquement depuis la rue, sera réalisée en amont d'un événement de restitution. Pour une meilleure interprétation des photos, la prestation nécessite des températures froides et un temps sec.
- ✓ Une soirée de restitution auprès des habitants. Celle-ci sera ouverte à tous les habitants de la commune et à celles des alentours. Si les conditions météorologiques le permettent, une balade thermographique dans le secteur identifié sera également réalisée pour expliquer le fonctionnement de la thermographie et ses spécificités. Lors du retour en salle, un conseiller de l'Espace Info Énergie sera présent pour renseigner les participants sur la rénovation énergétique en abordant les travaux d'isolation et de chauffage, les aides publiques existantes, ou le choix des artisans, etc. Les personnes concernées pourront récupérer les photographies infrarouges. Le thermicien, également présent, pourra les aider à l'interprétation des clichés.

Il annonce qu'à ce jour, une candidature a été reçue, la date limite de réception des candidatures étant fixée au 31/12/2020. (*Note post-comité : trois autres ont été reçues depuis*).

➔ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

- **Projets de tiers-lieux avec la société « Relais d'entreprises »**

➔ **Sujet ajourné par manque de temps**

- **« Pool » d'entreprises du bâtiment**

Le principal objectif de cette opération est d'inciter les entreprises du bâtiment à se regrouper pour apporter une réponse groupée aux particuliers qui souhaitent rénover leur logement et avoir un interlocuteur unique : le pilote du groupement - dans l'idéal un thermicien - qui réalise les audits énergétiques.

Ce pool d'entreprises, représenté par les différents de métiers du bâtiment (isolations, menuiseries, charpente, toiture, électricité, installation de système de chauffage et d'énergies renouvelables, ...) doit permettre de :

- ✓ Faciliter la phase de réalisation des devis, souvent sensible (éviter les allers-retours épuisants entre artisans et particuliers),
- ✓ Faire monter en gamme la performance énergétique et les travaux réalisés car les entreprises des groupements sont généralement des promoteurs des solutions et des aides et des structures de conseils,
- ✓ Simplifier la "chaîne de confiance" entre les conseillers INFO-> ÉNERGIE, les thermiciens, les assistant à maîtrise d'ouvrage, les artisans et les particuliers,
- ✓ Maîtriser les coûts en se coordonnant et en se formant à de nouvelles techniques, les divers partenaires du groupement gagneront en efficacité et en temps passé sur chantier.

Les groupements proposés aux artisans seraient informels, c'est-à-dire qu'ils ne reposeraient sur la création de structures juridiques, mais sur une « simple » adhésion à une manière de fonctionner : se coordonner en amont, prendre des habitudes de coopération, limiter les cas de non-conformité, promouvoir les dispositifs d'appui financier...

Les entreprises bénéficieraient d'un appui technique du Pôle Energie de Bourgogne Franche-Comté. L'ADERA et le Pays assureraient l'animation du dispositif afin de formaliser une liste d'artisans et de thermiciens motivés par ce modèle.

Des temps de communication et des événements autour du groupement (promotion via des stands, plaquette, des visites de réalisations ...) seraient également proposés.

- ➔ **Il est proposé d'aborder cette démarche en commission « transition énergétique ».**
- ➔ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

4-Démarche « Santé-environnement »

■ Santé

Le président rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS) est arrivé à son terme en décembre 2019. En 2020, des actions ont continué à être réalisées, via une convention avec l'ARS, permettant de prolonger le CLS d'un an.

Les réflexions en faveur d'une nouvelle contractualisation ont été engagées début 2020 mais n'ont pu aboutir en raison du contexte sanitaire.

La finalisation et la signature du nouveau CLS devraient donc intervenir courant 2021.

Il annonce qu'un bilan du CLS 2017-2019 a été réalisé et envoyé aux délégués avec la convocation à la présente séance.

→ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

■ Alimentation : proposition d'engagement du PETR dans une démarche alimentaire

Le président rappelle que la thématique de l'alimentation étant fortement corrélée aux démarches de transition énergétique et de santé, le PETR a été identifié comme étant une échelle pertinente pour la mise en œuvre d'une démarche alimentaire.

Pour cela, il a été convié à différents temps d'échanges entre fin 2018 et mi-2019 sur le sujet en présence de Madame la Députée de la 1^{ère} circonscription de Vesoul, de l'AFSAME, de la DRAAF, de la Chambre d'Agriculture, de l'ARS, de la Région, de la DDT 70 et de la Banque des Territoires.

Le Pays a répondu en novembre 2019 à un appel à projet de la DRAAF pour bénéficier d'une formation visant à outiller le territoire pour la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial. Ce dernier a été réalisé en 2020. Il constitue le point de départ pour enclencher une dynamique sur l'alimentation. Il donne une vision d'ensemble du système alimentaire à l'échelle du territoire et doit permettre de :

- faire le lien entre les différentes catégories d'acteurs de la chaîne de l'alimentation (producteurs, transformateurs, distributeurs, intermédiaires du commerce, consommateurs,...)
- connecter les différents enjeux gravitant autour de l'alimentation (accès à une alimentation saine, gaspillage, déchets d'emballage, autonomie alimentaire, aide alimentaire, gastronomie, pratiques agricoles, qualité de l'eau, accès au foncier ...).

Au cours de l'année 2020, un comité technique s'est réuni plusieurs fois afin de travailler sur le diagnostic alimentaire et les grands axes de travail.

Le président explique qu'il convient désormais pour le PETR de s'engager en faveur d'une démarche alimentaire afin que cette démarche transversale puisse être inscrite à la fois dans le futur Contrat Local de Santé et dans le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays.

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :**

- **d'engager le PETR du Pays Graylois en faveur une démarche alimentaire,**
- **de nommer Mme Amélie RAMAGET et M. Emmanuel DEPRIESTER, agents du PETR, pour être les interlocuteurs techniques des collectivités et des partenaires,**
- **d'inscrire cette démarche alimentaire dans le futur Contrat Local de Santé (CLS) et dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR,**
- **d'autoriser le président (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette démarche.**

■ Dispositif « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) »

Amélie RAMAGET rappelle qu'en avril 2020, le Pays Graylois, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les 3 communautés de communes, a été retenu, parmi 30 dossiers proposés, à un appel à initiatives de l'Agence de l'Eau.

L'objectif de ce dernier est de « participer à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité en mettant en place, sur des territoires volontaires, des paiements pour services environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs. ».

Ce dispositif vise à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, grâce à deux types d'activités :

- la gestion des structures paysagères ou « infrastructures agroécologiques (IAE) » : il s'agit d'éléments du paysage entretenus par l'activité agricole, qui présentent un intérêt environnemental objectivable et significatif. Ces IAE comprennent les haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, jachères, murets, bandes enherbées, bandes fleuries, mares, zones humides présentes dans la Surface Agricole Utile (SAU). Cette liste doit être précisée et définie par la collectivité, en fonction des enjeux environnementaux du territoire,
- la gestion des systèmes de production agricole : de manière générale, il s'agit d'une part de minimiser le recours aux engrais minéraux, aux produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides), aux énergies fossiles, etc., et de l'autre de maximiser le recours aux ressources propres des agro-écosystèmes, dont ils dépendent (potentiel nutritif des sols, équilibres écologique,...).

A ce jour, le comité technique (Agence de l'Eau, ARS BFC, DDT70, CCVG, CCMG, CC4R, Chambre d'Agriculture et Pays Graylois) se réunit une fois par mois pour faire le point sur la construction de cette action sur le territoire.

Le Pays Graylois devra rendre un dossier à l'Agence de l'Eau pour le mois de mai 2021. Ce dernier présentera le projet du territoire et l'engagement des exploitations agricoles.

La construction se faisant en parallèle des données émises par l'Agence de l'Eau, le Pays Graylois propose de réunir sa commission cadre de vie d'ici fin décembre pour évoquer avec les élus les différents questionnements/problématiques qui se posent, tels que le changement de calendrier, le besoin de financements complémentaires, la mise en œuvre du « label haie », etc.

Le président précise qu'une réunion avec le directeur de l'Agence de l'Eau est également prévue le mardi 12 janvier prochain, afin d'évoquer les difficultés et les freins qui se posent pour la mise en place de ce dispositif.

Il propose qu'un élu par EPCI puisse participer à cette réunion pour appuyer les arguments du territoire et monter un portage politique de la démarche.

➔ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

5-SCoT Graylois

■ Etat d'avancement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le président souligne que le calendrier du SCoT a pris du retard du fait du contexte sanitaire et laisse Stéphanie DESCHAMPS présenter l'état d'avancement et le programme de travail 2021.

Cette dernière rappelle que le projet de SCoT a été arrêté en comité syndical le 30 janvier 2020. Du fait du 1^{er} confinement le dossier n'a pu être envoyé aux Personnes Publiques Associées qu'à compter du printemps.

Les avis reçus sont tous soit favorables, soit favorables avec des réserves à lever.

Ces réserves doivent désormais être étudiées en commission de travail, afin de pouvoir lancer la phase d'enquête publique et espérer une approbation du SCoT Graylois fin 2021.

En parallèle, un travail de mise à jour des données relatives aux emprises des ZAE a été engagé avec les EPCI, dans la mesure où le SCoT doit justifier la consommation foncière assignée au développement économique.

Le président annonce enfin qu'une commission SCoT se tiendra courant janvier (date non fixée à ce jour) et qu'à cette occasion, seront effectués :

- un rappel des règles du SCoT Graylois,
- une présentation des avis des personnes publiques associées,
- suivi d'une réflexion autour des évolutions à apporter au document.

➔ ***Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.***

6- Questions diverses

■ Jeu de société du Pays Graylois

Le président annonce que le PETR, avec la réouverture des commerces, espère pouvoir vendre plus des 2/3 des boîtes de jeux d'ici la fin d'année.

Il invite également les élus du PETR qui n'ont pas encore reçu leur boîte offerte, ou récupéré leurs boîtes supplémentaires achetées, à le faire avant de partir.

Amélie RAMAGET précise que les petits commerces ont bien « joué le jeu » et que contrairement à ce qui était attendu, ce sont eux qui ont le plus acheté de boîtes au Pays, et non les grandes surfaces.

➔ ***Les délégués présents prennent note de l'information.***

Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 20h45.